

Réglez vos prestations de services publics sur internet



Un moyen de paiement sécurisé,
simple et rapide pour régler vos avis
de sommes à payer Service gratuit,
disponible 24h/24 et 7j/7

La gamme des moyens de paiement
proposée par votre établissement
public de santé s'élargit.

Dorénavant payez vos
prestations de service
public sans vous déplacer
et sans envoyer de chèque
au moyen d'une transaction
sécurisée par carte bancaire
ou prélèvement unique sur
Internet.



COMMENT PROCÉDER ?

Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr

Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou www.payfip.gouv.fr) et laissez-vous guider

Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFiP, de la direction générale des Finances publiques



Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction

Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement. Une attestation de paiement vous parviendra également par courrier postal.

